POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°13/2024/CTO du 15/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DEDELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
09/02/2024

Date d'affichage :
09/02/2024

Date de séance :
15/02/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	18
Procurations	6
Votants	24
Pour	23
Contre	0
Abstention	1

OBJET :
Approuvant le plan de financement pour l'acquisition d'un Camion BOM de 5m3

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février, à 8h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
METUA épse WHITMAN Evelyne		X	TEHIHIPO.T
RICHER Patrick	X		
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina		X	TEKURIO.L
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot		X	
ROCHETTE Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben		X	FENUAITI.N
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	SAINT-SAËNS.C
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua	X		
TAURAATUA épse SAINT-SAENS Charline	X		
MAGAUT Henri	X		
AUCH épse TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand		X	
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	TAMATA.T
TUPANA épse POAREU Roniu		X	TARIHAA.J
MAONI Ricardo		X	
TUFARIUA Tamu	X		
MAU Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2024
987-200013779-20240216-13_2024_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°13/2024/CTO du 15/02/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 08 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'arrêté n°605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales a notamment l'article 2241-6 de la sous-section 3 ;
- Article L2122-17 du CGCT ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de l'Environnement de la Polynésie française
- L'arrêté n°1813 du 20 décembre 1999 approuvant les gestions des déchets de Tahiti ;
- Vu le rapport sur l'étude d'optimisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation des Ordures Ménagères du 06 avril 2017 ;
-Vu l'Arrêté n°2192 CM du 26/11/2010 pris pour l'application de la loi du pays n°2010-14 du 18/11/2021 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et leurs groupements ;
- Vu la lettre du Haut-commissaire n° HC/122082/DIE/BFC du 14/12/2023 ;
- R2334-27 et R 2334-301 du CGCT ;
-Vu la délibération n°27/2014/CTO du 25 juillet 2014, autorisant le maire à créer les régies communales en application de l'article L 2122 - 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
-Vu la délibération n°52/2023/CTO du 08/12/2023. Modifiant la délibération n°47/2023/CTO fixant la tarification des diverses taxes, redevances et produits de la commune de Taiarapu-ouest ;
- Considérant la nécessité de service ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de compléter le parc automobile des services techniques de la commune par l'acquisition d'un camion BOM. Cette acquisition permet aux équipes de collecte des déchets ménagers, de disposer d'un outil adapté, et d'intervenir dans les sentiers étroits qui ne peuvent être desservis par le grand BOM. Monsieur le Maire rappelle que le camion JMC qui est utilisé pour les collectes des déchets ménagers demande beaucoup d'efforts physiques mettant à dure épreuve les corps des ripeurs. L'acquisition de ce BOM de 5m3 permettrait donc une optimisation de la collecte des déchets, mais également une amélioration des moyens d'intervention des agents. Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition nécessite le concours de la DDC et de la DETR.

- Après en avoir délibéré en séance du 15 février 2024 ;

DISPOSITIF

Article 1er : Le conseil municipal de Taiarapu-Ouest **valide l'acquisition d'un camion BOM de 5m3,** son dossier technique et son plan de financement comme suit :

	Opération XPF HT	Opération XPF TTC	XPF HT	%	€	XPF TTC	%	€
Coût Opération	**19 990 000**	**24 677 700**						
DDC			7 996 000	40	67 006.48	9 871 080	40	82 719.65
DETR			7 996 000	40	67 006.48	7 996 000	32.40	67 006.48
CTO			3 998 000	20	33 503.24	6 810 620	27.60	57 073.00
TOTAL			**19 990 000**	100	167 516.20	**24 677 700**	100	206 799.13

Article 2 : Dans la mesure où ne serait pas accordé le financement de la DDC, la commune ne maintiendra pas l'acquisition du matériel".

Article 3 : Le maire est autorisé à lancer les appels d'offres, signer tous les documents, marchés et avenants relatifs à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Cette délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée partout où besoin sera.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2024
987-200013779-20240216-13_2024_CTO-AU

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télé recours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 16/02/2024
Publié le : 16/02/2024

Le maire

Tetuanui HAMBLIN

Fait et délibéré les jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2024
987-200013779-20240216-13_2024_CTO-AU

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2024
987-200013779-20240216-13_2024_CTO-AU